



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASL GR

### 1 / GENERALITES

**1.1 Acceptation des statuts et du règlement intérieur :** L'adhésion au club de l'ASL GR implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur consultable sur notre site internet. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

**1.2 Adhésion :** Le montant de l'adhésion représente pour chaque adhérent la part correspondant au fonctionnement de l'association (achat de matériel, salaire des entraîneurs, charges sociales, licences, assurances FFG, engagements compétition), et non la contrepartie du service rendu. Ce montant ne peut donc être remboursé, ni diminué, quel qu'en soient les causes.

Une séance d'essai sera proposée à chaque adhérent.

**1.3 Dossier complet :** L'adhésion n'est effective qu'après fourniture du dossier complet et du règlement de la cotisation.

**1.4 Accident :** En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital sauf contre-indication des parents. L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'intervention des secours. L'entraîneur préviendra les parents ainsi qu'un membre du bureau.

**1.5 Responsabilité :** La responsabilité du club n'est engagée qu'après la réception des gymnastes par l'entraîneur en début de cours (pointage des présentes) et jusqu'à l'heure de fin de cours. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir chercher leurs enfants à l'heure de fin du cours sauf si l'enfant a l'autorisation de rentrer seul.

Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer à **deux règles de sécurité de base :**

Déposer l'adhérent à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur, Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.

Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

**1.6 Communication :** Les adhérents et leurs parents sont informés régulièrement via le site internet (vie du club, dates et lieux des compétitions...) et par mail.

**1.7 Tenue d'entraînement :** Pour l'entraînement de GR, la gymnaste doit porter des vêtements près du corps (cycliste, legging, justaucorps, ...), les cheveux doivent être attachés, les portables et les chewing-gums sont interdits sur le praticable. Par sécurité, le port de bijoux est fortement déconseillé pendant les entraînements.



**1.8 Entraînement :** La gymnaste doit arriver 5 minutes avant l'heure de début de cours pour se changer. L'entraîneur pourra refuser les retardataires. Les parents restant dans la salle ne doivent pas communiquer avec les gymnastes. La communication avec l'entraîneur se fera en début ou en fin de cours (avec en plus une possibilité de prise de rendez-vous en amont via un mail). Les enfants en bas âges devront être silencieux et surtout rester auprès de leurs parents pour des raisons de sécurité, sous peine d'être exclu de la salle par l'entraîneur ou un membre de l'association.

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs.

Les adhérents s'engagent à **respecter l'autorité des entraîneurs.**

**1.9 Salle et matériel :** Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement, avec les précautions d'usage qui s'imposent. A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Les parents doivent participer dans la mesure du possible à la mise en place et au rangement du praticable lorsque c'est nécessaire.

L'usage des douches et des vestiaires est réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté. Le non-respect de ces règles pourra se traduire par une sanction.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Le club n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires, il est donc conseillé de venir sans objet de valeur.

**1.10 Stage :** Tous les stages d'entraînement hors temps scolaires sont compris dans la cotisation. Tous les stages hors temps scolaire ouvert à tous les adhérents seront à la charge des familles.

## II / GROUPES INTERMEDIAIRE ET PERFORMANCE

**2.1 Ensembles – Individuelles :** Toute gymnaste inscrite en cours Intermédiaire ou Performance doit privilégier les compétitions d'ensemble pour défendre les couleurs du club. *Elle s'engage à être assidue à tous les entraînements, à participer à toutes les rencontres et à être présente autant que possible aux stages d'entraînements proposés lors des vacances scolaires pour le bon fonctionnement de l'équipe.* Le bon fonctionnement du groupe dépend de l'investissement de chacun et du respect des engagements pris.

L'entraîneur sera seul à décider de la présentation en compétition d'une gymnaste ou d'un ensemble en fonction de leur niveau et de leur assiduité aux cours.

Si l'entraîneur estime qu'une équipe n'est pas au niveau ou n'est pas assez volontaire, il pourra décider d'annuler sa participation aux rencontres pour la saison en cours.

Une fois les rencontres terminées, les gymnastes se doivent d'être présentes à tous les cours afin d'organiser la suite des événements et la saison suivante.

**2.2 Engagements en compétition :** Le Club de l'ASL GR prend en charge tous les droits d'engagement en compétitions individuelles et ensembles pour toutes les gymnastes inscrites.

**2.3 Niveau de catégorie :** Il revient à l'entraîneur de décider du niveau de catégorie d'une gymnaste que ce soit en ensemble, duo, ou individuel. Ce choix se fait en fonction du niveau de la gymnaste, de son âge et des disponibilités. Toutes les gymnastes ne feront pas de compétitions individuelles, ensembles ou duos.



**2.4 Justaucorps :** Le justaucorps est obligatoire pour toute compétition. Pour les compétitions individuelles, la gymnaste peut faire l'acquisition d'un justaucorps et d'un engin personnel. Sinon le club pourra lui en louer un. Pour les ensembles toutes les gymnastes d'un même ensemble doivent avoir le même justaucorps. Les justaucorps sont loués aux familles et les engins sont prêtés par le club. En tout état de cause, le justaucorps devra être restitué ne fin de saison. Si le justaucorps ou l'engin n'est pas restitué ou est restitué dégradé, le chèque de caution sera encaissé.

**2.5 Engins :** Les engins sont fournis par le club pour les entraînements. Les gymnastes s'engagent à respecter le matériel, en cas de non-respect la gymnaste devra venir avec son propre matériel pour les entraînements.

**2.6 Maquillage :** Le maquillage ainsi que le nécessaire de coiffure est à la charge de chaque gymnaste pour les rencontres. Pour les ensembles, les familles concernées peuvent se cotiser pour acheter du maquillage assorti aux justaucorps.

**2.7 Les déplacements :** Tous les déplacements en rencontre seront en majorité assurés par les familles. En cas d'impossibilité, il leur appartient de prévenir le staff du club et de trouver une solution (co-voiturage, ....) permettant la participation à la rencontre de la gymnaste.

**2.8 Finale Nationale :** Le déplacement, hébergement et la restauration seront organisés par le club. Une participation financière sera demandée aux parents.

**2.9 Absence en compétition :** Lorsqu'une gymnaste est absente à une rencontre pour raison médicale, le club doit fournir un certificat médical, preuve de l'incapacité à se présenter. Pour tout autre raison et si elle n'est pas signalée 12 jours avant la rencontre, la famille devra régler l'amende affligée au club pour absence non justifiée d'une gymnaste (200€) ainsi que les frais d'engagement pour les individuelles.

**2.10 Planning des compétitions :** Le planning des compétitions est consultable dès la fin octobre via notre site internet. Il peut être soumis à modification au cours de l'année par les instances fédérales.

### III / MEMBRES DU BUREAU ET ENTRAINEURS

**3.1 Membres du bureau :** Prise en charge des frais : les ayants droits sont les membres du bureau, les entraîneurs, les juges et toute personne assurant, à la demande du bureau, le transport des gymnastes hors de la Mayenne.

**3.2 Entraîneurs :** Le bureau décide du montant des salaires et du nombre annuel d'heures. Un contrat est établi pour chaque entraîneur salarié. Les Entraîneurs doivent assister dans la mesure du possible aux réunions décidées par le bureau.

Un planning des entraînements est fixé en début d'année. En fonction du nombre des gymnastes par cours, le planning pourra être modifié. Tous nos entraîneurs salariés sont des éducateurs diplômés d'Etat.